Image not found or type unknown

Trois perspectives juridiques à l’encontre des objets connectés

Fiche pratique publié le **01/10/2021**, vu **758 fois**, Auteur : La loi Fr

Il est connu de tous que l’avancée de la technologie change incontestablement le monde sur tous les plans. Les objets du quotidien se transforment de plus en plus en de véritables machines intelligentes.

Trois perspectives juridiques à l’encontre des objets connectés

Il est connu de tous que l’avancée de la technologie change incontestablement le monde sur tous les plans. Les objets du quotidien se transforment de plus en plus en de véritables machines intelligentes. Par ailleurs, ces évolutions sont régies par des règles juridiques. Voici un article qui vous présente quelques préventions juridiques vis-à-vis des objets connectés.

La protection des données personnelles

Les appareils connectés sont avant tout conçus pour répondre à des demandes précises qui varient d’un utilisateur à un autre. Pour ce faire, il leur faut connaitre le client, l’appréhender sur tous les axes afin de connaitre le type précis de service qu’il demande. En ce sens, les objets connectés que vous trouverez sur Tech-vip par exemple, ont recours au traitement des données personnelles.

Par conséquent, la loi informatique et les règles résultant notamment du RGPD s’appliquent. Cela implique que tous les acteurs de ces nouvelles industries doivent en faire une priorité. En raison du non-respect de ses lois, quelques articles du Code pénal prévoient de lourdes sanctions. Il s’agit en particulier des articles 226-16 du Code pénal.

Par ailleurs, il n’y a pas que les données personnelles qui sont protégées. En effet, une panoplie d’autres paramètres sont également pris en compte par les diverses lois.

La protection de la vie privée

Le domaine de protection de la vie privée est un principe légal, conventionnel et protégé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Ce domaine fait face à de nombreux défis. Ce fait est dû au traitement massif et à la diffusion à grande échelle des données personnelles des individus. C’est d’autant plus important lorsqu’il s’agit d’objets connectés ou intelligents qui se trouvent dans

les immeubles ou encore sur le corps humain.

C’est-à-dire qu’ils ont un accès à l’intimité des individus. Le lien est donc vite établi entre cette problématique et le traitement des données personnelles. Cela se justifie par le fait que les opérateurs d’objets connectés auront un accès à une multitude de données en ligne. Par ailleurs, les règles relatives à la vie privée dans le numérique sont en voie d’être renforcée.

L’accord pour les souscriptions de contrats

Dans le monde de la technologie, la décision ou l’accord est d’une importance capitale. En effet, les objets connectés étant en quelque sorte intelligents ou en d’autres termes dotés de l’intelligence artificielle, il peut arriver qu’ils prennent des décisions de façon autonome. Ce genre de situation est assez fréquent avec les appareils électroniques comme les imprimantes. Face à cet état de choses, la juridiction exige un consentement de la part des utilisateurs qui devront avoir un contenu licite et sûr.

Par ailleurs, l’existence d’une capacité de contracter est importante. Vous pouvez donc prendre en compte le fait que l’objet connecté n’est pas la contrepartie du vendeur dans la transaction. De même, le droit de la consommation a un rôle déterminant à jouer pour protéger les utilisateurs. Par exemple, il est actuellement nécessaire de confirmer une commande faite à distance.

En somme, la légitimation des appareils de la nouvelle technologie est effective. L’usage de ces derniers devient de plus en plus sûr.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés